

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Aménagement (sur les terrains du Conservatoire du littoral) d'un tronçon de piste non bituminée pour le contournement d'une propriété privée au lieu-dit Terriccie sur le site de l'Agriate - Commune de San Gavino di Tenda - Haute-Corse.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d ("Infrastructures routières. Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres") du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.	Déplacement sur les parcelles du Conservatoire du littoral d'un tronçon de piste non bituminée d'une longueur de 600 m, pour contourner une propriété privée (sur laquelle passe la piste "dite des Terriccie" qui a été fermée par les propriétaires) et ainsi rétablir la continuité de la circulation du public, du gestionnaire du site (gardes départementaux du littoral) entre l'Ostriconi et le littoral nord-ouest de l'Agriate (plages et paillers-gîtes de Malfalcu-Ghignu).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La piste "dite des Terriccie" est la seule voie autorisée à la circulation des véhicules à moteur dans la partie ouest du site de l'Agriate, entre l'Ostriconi et le littoral de Malfalcu-Ghignu (par arrêté municipal N°1/2012 de la commune de San Gavino di Tenda, Haute-Corse). Au lieu-dit Terriccie, cette piste traverse les parcelles privées N° B213, B212 et B207. Les propriétaires de ces parcelles ont récemment fermé cette piste à tout type de circulation aux deux entrées de leurs parcelles, alors qu'elle était très régulièrement empruntée par le public (véhicules tout terrain, VTT, randonneurs à cheval ou à pied...), par les utilisateurs du site comme les chasseurs et éleveurs, par le gestionnaire et par tous les professionnels du tourisme (accompagnateurs de circuits de découverte en 4x4...)

De plus, le long de la piste des Terriccie, les aménagements paysagers réalisés de 2011 à 2013 sur les parcelles du Conservatoire du littoral (notamment sur la parcelle A66) pour fermer les anciennes pistes (vers le littoral de l'Acciolu) qui sont aujourd'hui interdites à la circulation motorisée, ont été en grande partie vandalisés depuis l'automne 2014 : plus de 50 m de murs de pierres ont été détruits sur les parcelles publiques.

Le projet comporte l'ouverture d'un tronçon de piste non bituminée (de 600 m de long) pour contourner la propriété privée et rétablir la continuité de la piste des Terriccie, ainsi que la cicatrization d'anciennes pistes érodées (sur environ 140 m de long) et la reconstruction de murs en pierres locales (sur environ 80 m de long).

4.2 Objectifs du projet

Poursuite du programme d'organisation de la circulation et de l'accueil du public dans la partie ouest du site de l'Agriate ("Travaux de restauration écologique et paysagère des espaces dégradés et de gestion des circulations dans la partie ouest du site de l'Agriate" réalisés avec financements FEDER, OEC, département 2B et Conservatoire du littoral de 2011 à 2013, suite à enquêtes publiques conjointes (communes de Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda et Palasca, du 3 mai au 2 juin 2010), à l'Arrêté préfectoral n°2010-256-0001 du 13/09/2010 autorisant les travaux et autorisation d'aménager par Arrêté préfectoral n°2011 256-0003 du 13/09/2011.

Ces travaux avaient permis d'établir un plan de circulation clair et sécurisé pour les véhicules (2 pistes autorisées et fermetures de toutes les pistes "sauvages" ouvertes illégalement sur le littoral) comme pour les piétons et cavaliers (sentier du littoral restauré et sécurisé, ouvertures de boucles de sentiers à partir d'Ostriconi).

Aujourd'hui, les objectifs du présent projet sont :

- de rétablir la continuité de la circulation sur la piste des Terriccie qui est l'une des 3 seules pistes autorisées aux véhicules dans l'Agriate, en contournant les parcelles privées ; ce qui permettra de rétablir également la surveillance du site par le gestionnaire et l'ONCFS et aux services de secours d'intervenir en cas de besoin ;
- de reconstituer l'aspect paysager du secteur, en reconstruisant les aménagements (murs de pierres) qui fermaient les anciennes pistes interdites à la circulation motorisée vers le littoral et qui sont détruits aujourd'hui.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour la piste : pas de bitume mais du tuf local ; pas de remblais ni déblais afin de limiter au maximum l'impact paysager.

Les radiers de franchissement des petits ruisseaux temporaires (à sec 9 mois sur 12 de l'année) seront réalisés avec le plus grand soin (couronnements de pierres sur le béton) sur le modèle de ceux construits dans l'Agriate, dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers précédents (photos jointes) qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager suite à une enquête publique.

Les murs de soutènement seront en pierres locales maçonnées mais sans impact visuel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation

Surveillance du gestionnaire (gardes départementaux du littoral)

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de travaux en espaces naturels (L.146-6 et R 146-2 du Code de l'urbanisme)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Projet sur un secteur d'environ 1800 m2 Seul l'espace strictement nécessaire à la création du tronçon de piste est impacté.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit Terriccie, Agriate
Commune de San Gavino di Tenda (2B)
Section A parcelle n° 66.
Section B parcelles n° 214, 211, 56, 57.

Tronçon de piste à créer (600m) :
A66, B214, B211(en limite), B56.

Tronçon de piste à cicatriser (env 140m) :
parcelle B57.
Murs de pierres à reconstruire (env 80m) :
parcelle A66 .

Coordonnées géographiques¹

Long. 42 ° 41 ' 28 " N Lat. 9 ° 05 ' 22 " E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

- Tronçon de piste non bituminée à créer :

Point de départ :

Long. 42 ° 41 ' 27 " N Lat. 9 ° 05 ' 22 " E

Point d'arrivée :

Long. 42 ° 41 ' 39 " N Lat. 9 ° 05 ' 32 " E

Communes traversées :

- Tronçon de piste à cicatriser : long. 42°41'38"N - lat. 9°05'39"E

- Murs de pierres à reconstruire : environ 80m linéaires
de 42°41'26"N - 9°05'21"E à 42°41'29"N - 9°05'22"E

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

PA N°2011 256-0003 du 13/09/2011 commune de San Gavino di Tenda (pour les murs)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet fait suite au programme de "Travaux de restauration écologique et paysagère des espaces dégradés et de gestion des circulations dans la partie ouest du site de l'Agriate" qui a été mené par le Conservatoire du littoral de 2011 à 2013 ; ce projet avait été soumis à enquêtes publiques conjointes en mai-juin 2010 (communes de Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda et Palasca, du lundi 3 mai à 9h au mercredi 2 juin 2010 à 17h par Arrêté préfectoral n°2010-96-4 du 6 avril 2010 et autorisations administratives de travaux :
- Arrêté Préfectoral n°2010-256-0001 du 13 septembre 2010 autorisant la réalisation des travaux,
- Dossier de permis d'aménager (n° PA 02B 301 11 N0001) déposé le 08 juillet 2011, pour la commune de San Gavino di Tenda ,
- Arrêté Préfectoral du 13/09/2011 accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat : n° 2011 256-0003 pour la partie de l'Agriate sur la commune de San Gavino di Tenda.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrains protégés par le Conservatoire du littoral au titre de l'article L 322-1 du code de l'environnement.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 (sur l'ensemble de l'Agriate : N° 940004071)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	San Gavino di Tenda, 2B
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Espace Remarquable au titre de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme ("loi littoral" relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral)
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (sur l'ensemble de l'Agriate)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site n° FR 9400570 "Agriates"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Très faible impact sur la flore commune de ce secteur (maquis arbustif). Une attention toute particulière sera portée sur les m ² de débroussaillages afin de ne pas nuire aux espèces présentes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de ce projet sont des travaux légers et compatibles avec la réglementation en espace naturel protégé.

Le tronçon de piste non bituminée à créer sera caché dans le maquis arbustif qui ne contient aucun éléments de faune ou de flore remarquables sur la faible superficie du projet.

La piste sera adossée dans sa première partie (la plus raide) à un chaos rocheux afin d'éviter les déblais-remblais et empruntera ensuite le bord de la plateforme de l'ancien chemin communal initial (figurant au cadastre comme "chemin d'Ostriconi à Saint Florent") et ne sera donc pas impactant dans le paysage.

Aucun impact sur les écoulements d'eau, les petits ruisseaux prévus assurant leur continuité.

Le long de la piste des Terriccie, la reconstruction des beaux murs de pierres qui sont actuellement détruits par vandalisme, sera une véritable plus-value paysagère.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Planches photos des murs détruits par vandalisme.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bastia

le,

26 mai 2016

Signature

Le Délégué,
Michel MURACCIOLE



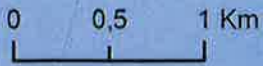
CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Résidence Saint Marc
Rue du Juge Falcone
20200 BASTIA

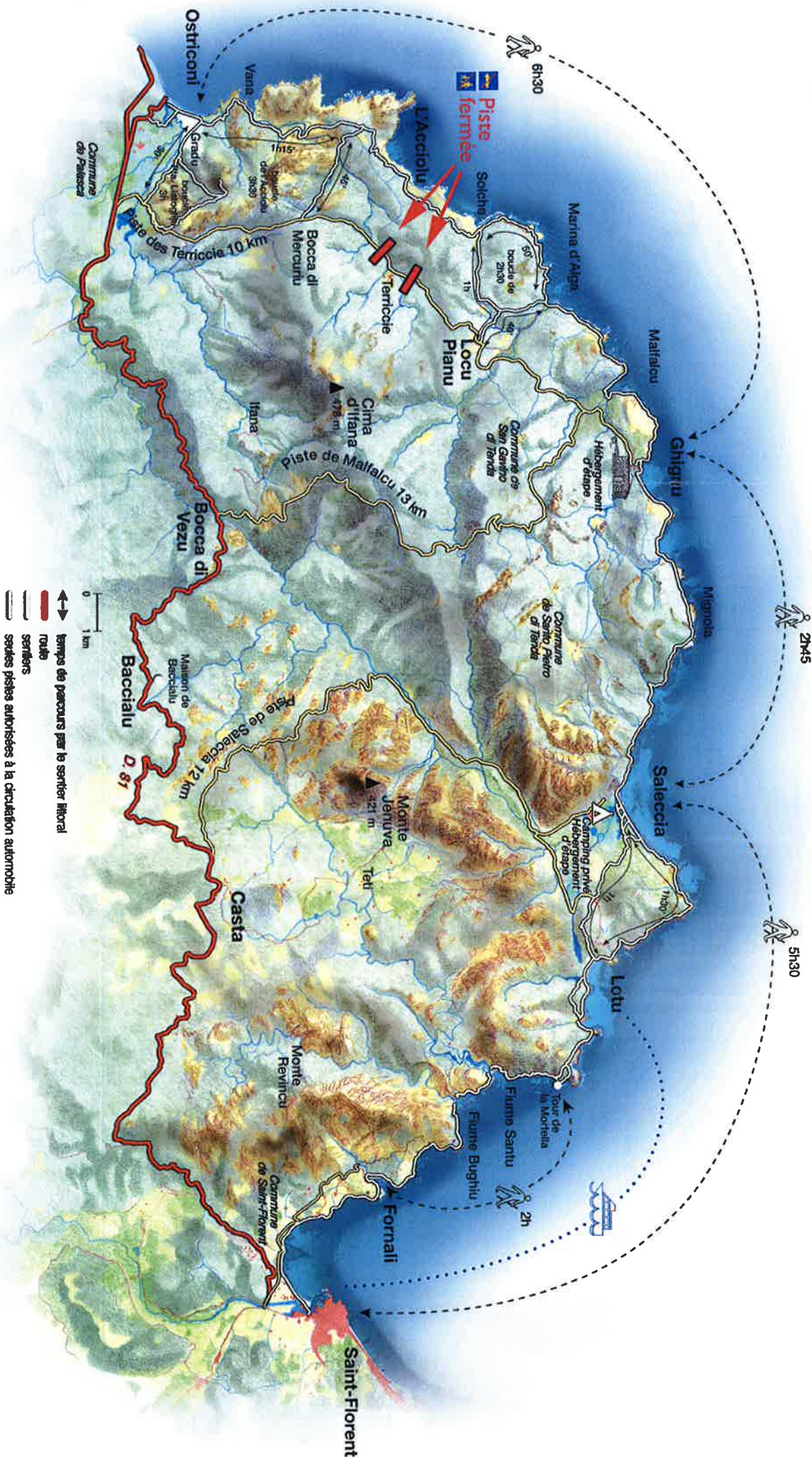
Annexe 1: à la demande cas par cas carte de la partie ouest de l'Agriate

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- pistes autorisées à la circulation motorisée (par arrêtés municipaux)
- route
- limites communales

Cdl janvier 2015



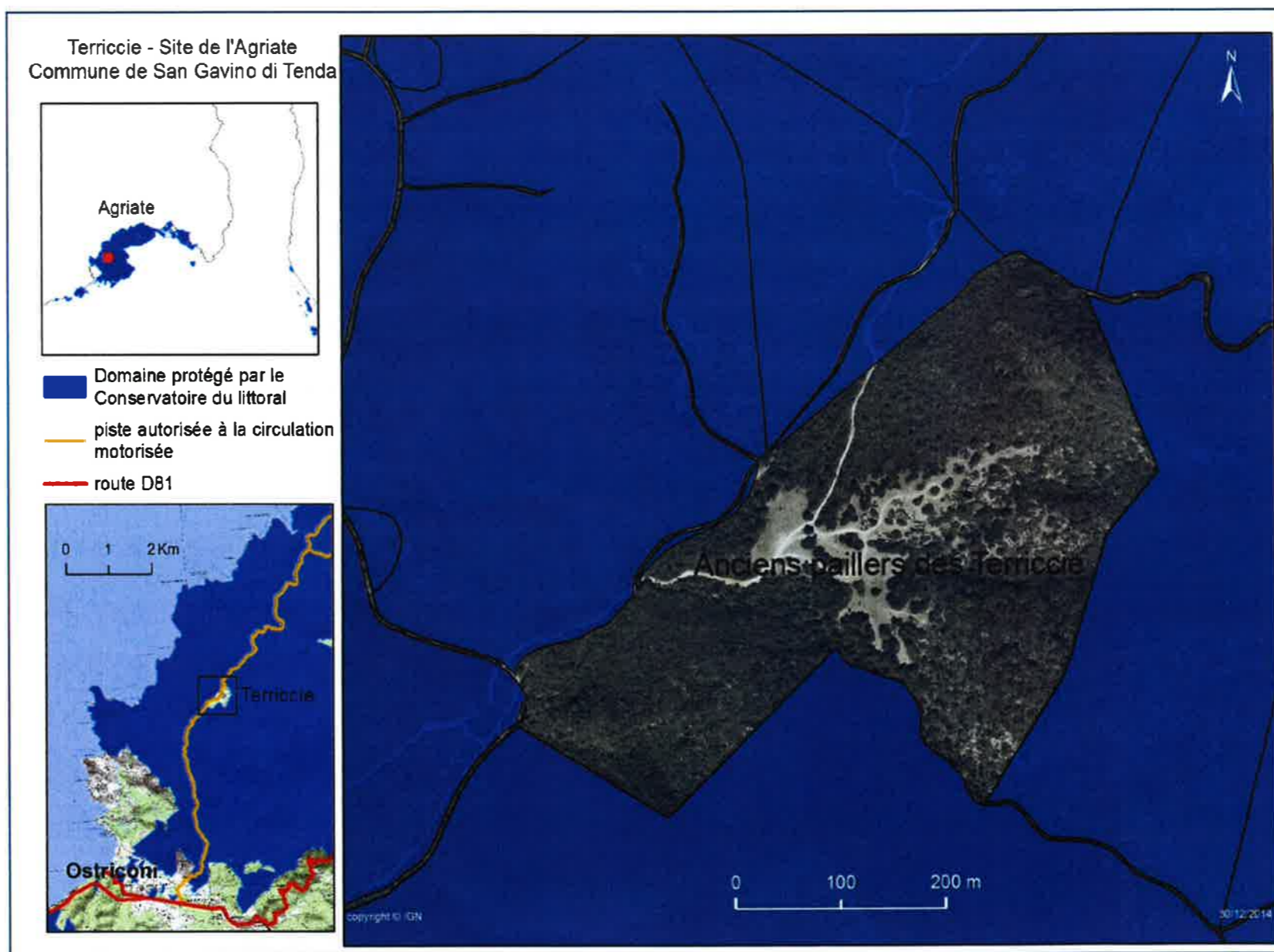
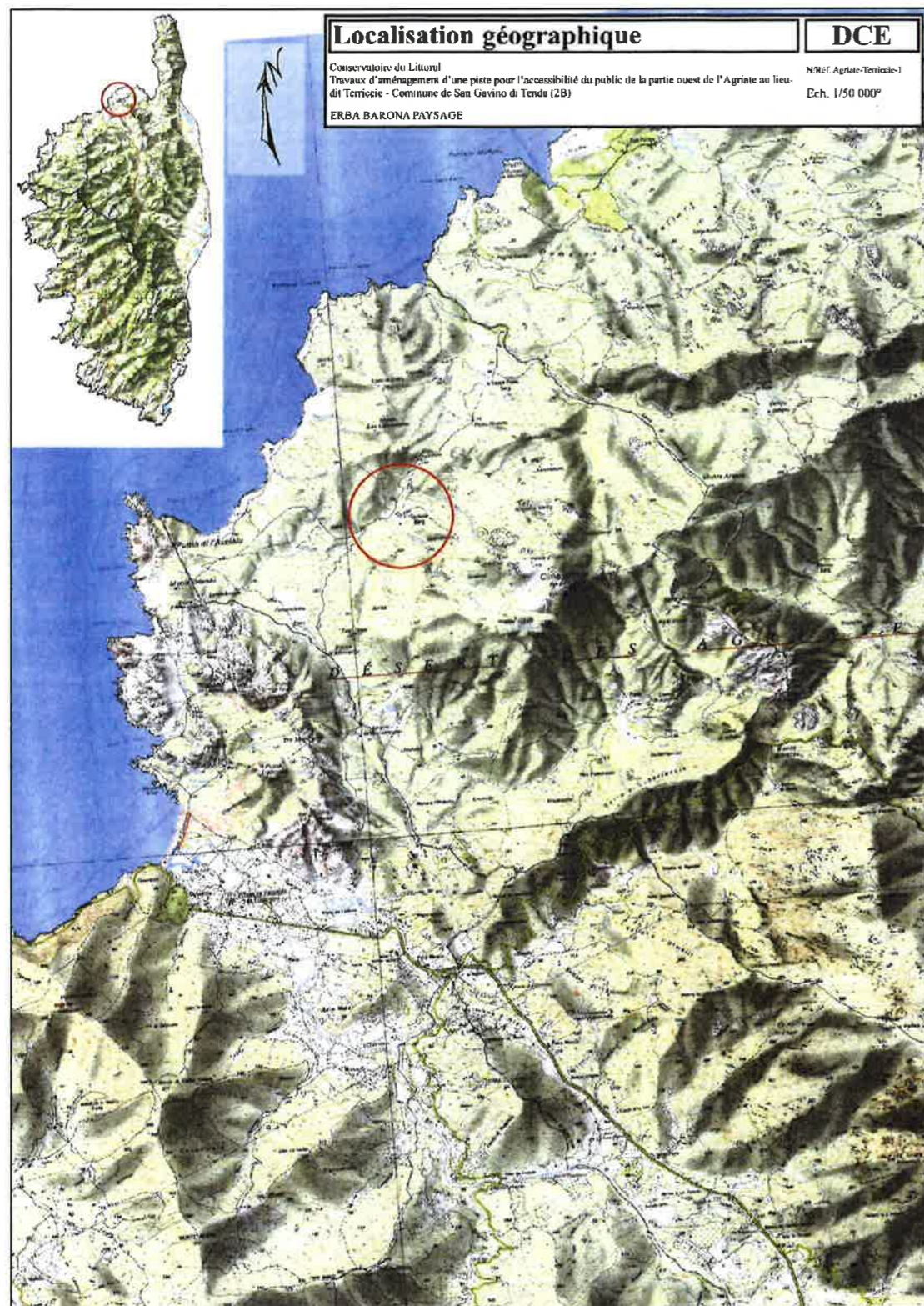
Bonghjornu è bona strada indè l'Agriate - Bienvenue dans l'Agriate



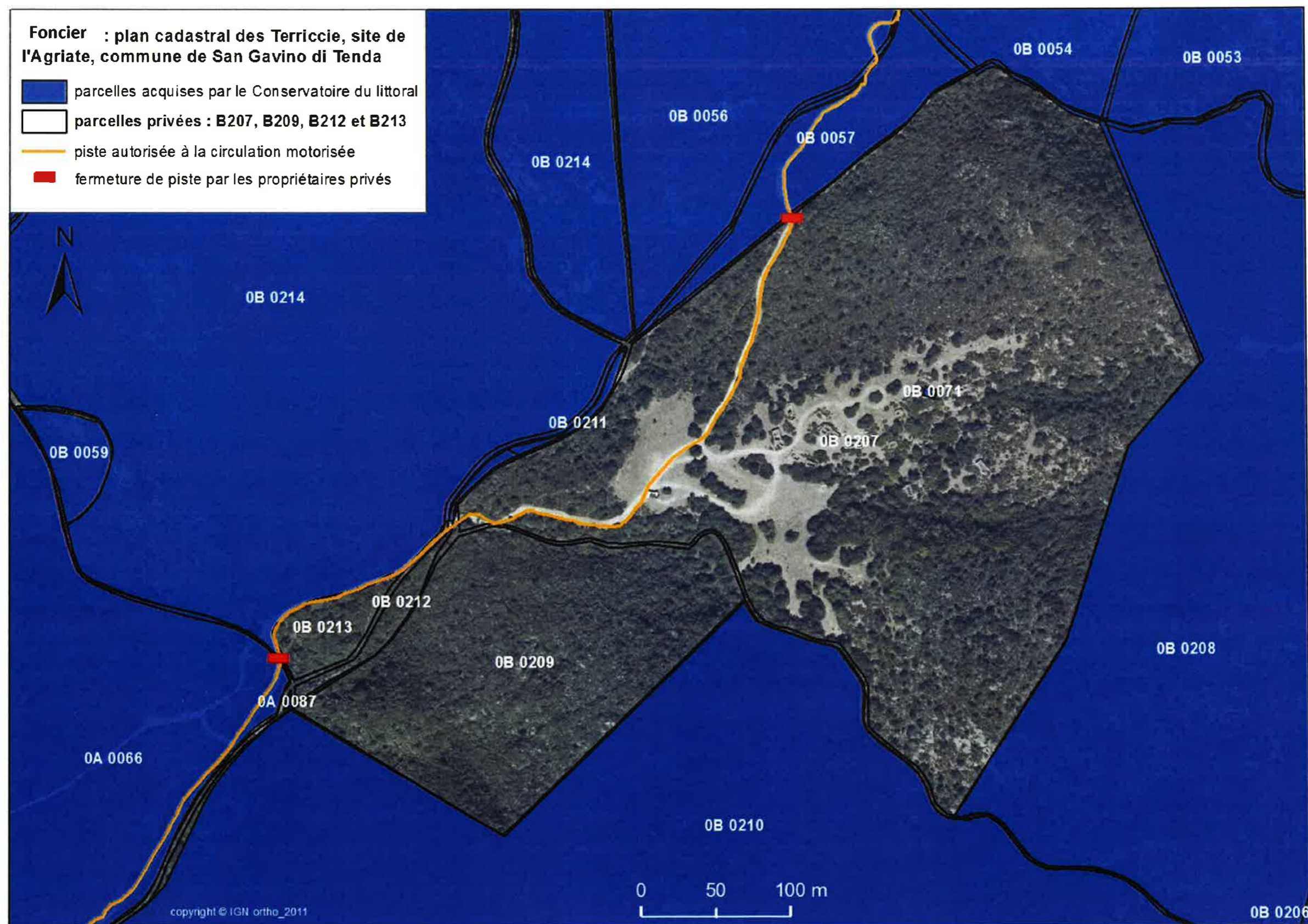
L'Agriate, vaste territoire préservé, bordé d'un littoral rocheux et de plages de sable, s'étend loin vers l'intérieur des terres. La nature est omniprésente avec des paysages de collines rocheuses, de vallons frais, de cours d'eaux temporaires, de marais et des immensités couvertes de maquis méditerranéen. Depuis le Néolithique, les hommes y ont pratiqué l'élevage et cultivé certains espaces.

L'Agriate, territoriu maiò è prutettu, à l'ortu d'un litturale di scoglii è d'arinelle, si stende luntanu fora di a piaghja. Simu propiu ind'a natura cù paisaghji di cullette scugliose, vallicelle fresche, fiumi di poca durata, padule è machjoni mediterranii. Dapoi u Neoliticu, l'orni anu allevatu animali è cultivatu certi spazii.

PA1 - PLAN DE SITUATION ET CADRE FONCIER



Seules les parcelles B207, B209, B212 et B213 sont privées ; elles sont situées au milieu d'un vaste ensemble de parcelles acquises par le Conservatoire du littoral en 1979 et en 1981.



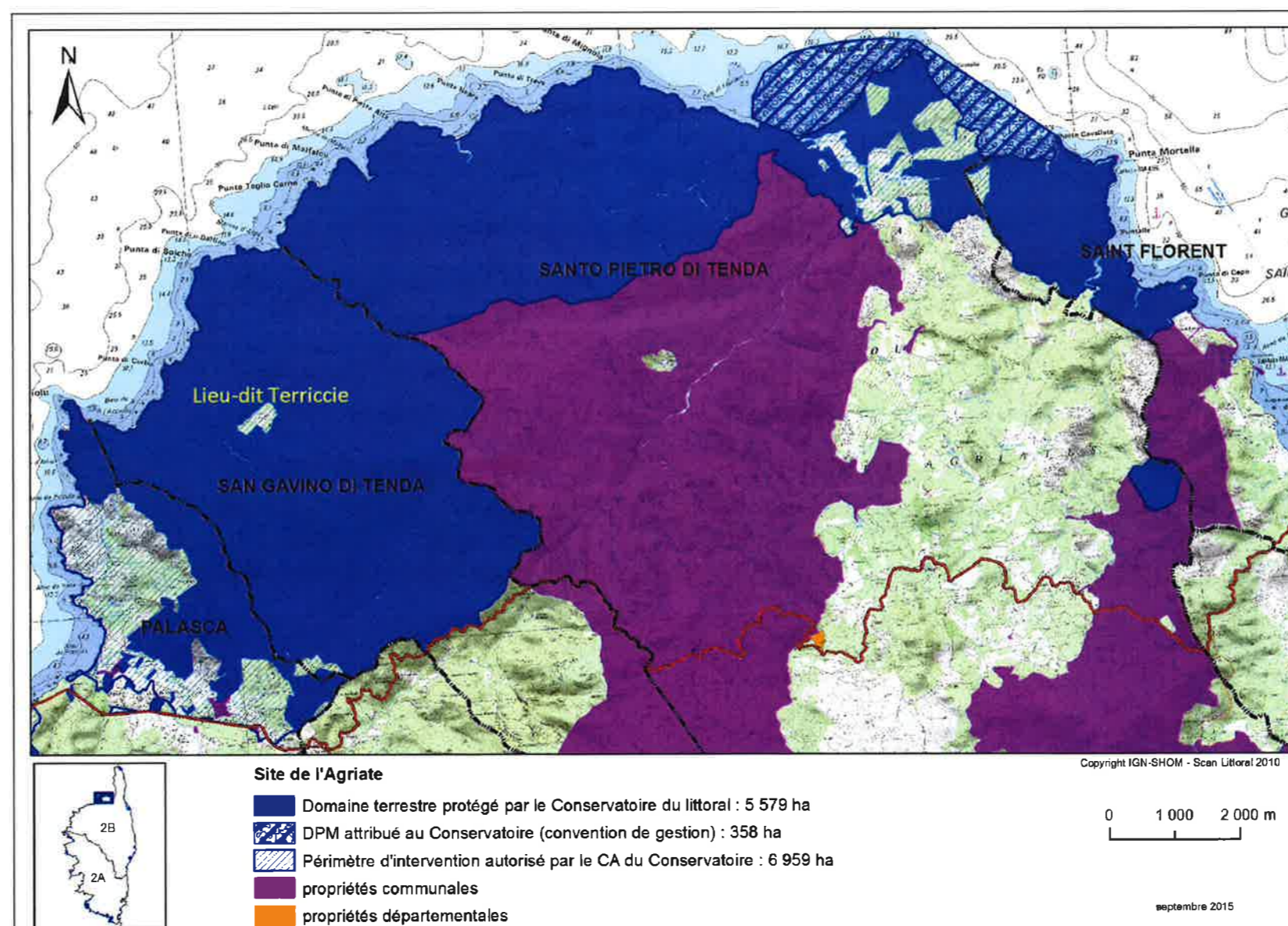
PA2 - NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET SOUMIS A PERMIS D'AMENAGER

Nature du projet : les travaux consistent à aménager un petit tronçon de la piste dite des Terriccie sur les terrains du Conservatoire du littoral, pour contourner une propriété privée, qui est actuellement fermée par les propriétaires.

Maître d'ouvrage : Conservatoire du littoral.

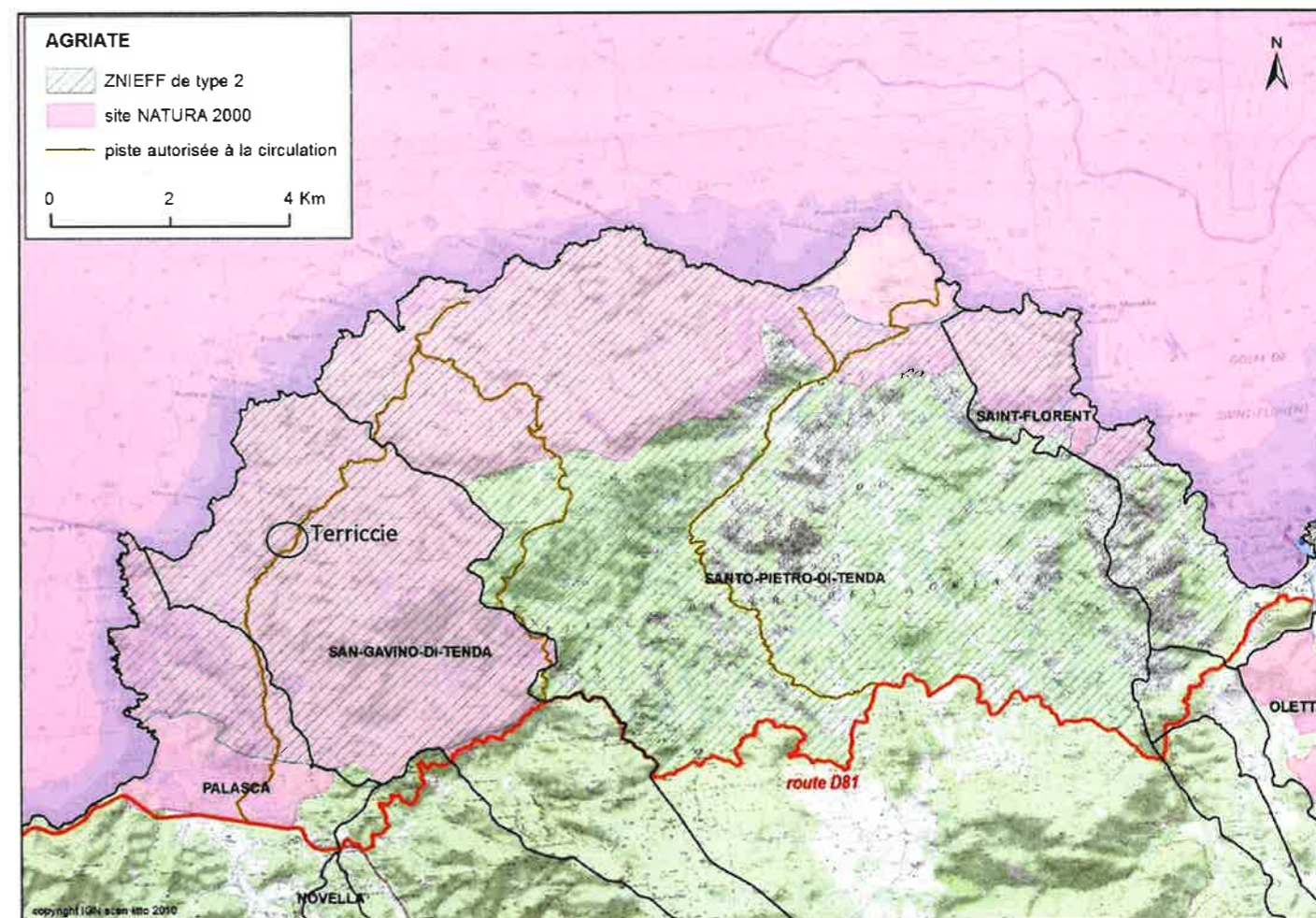
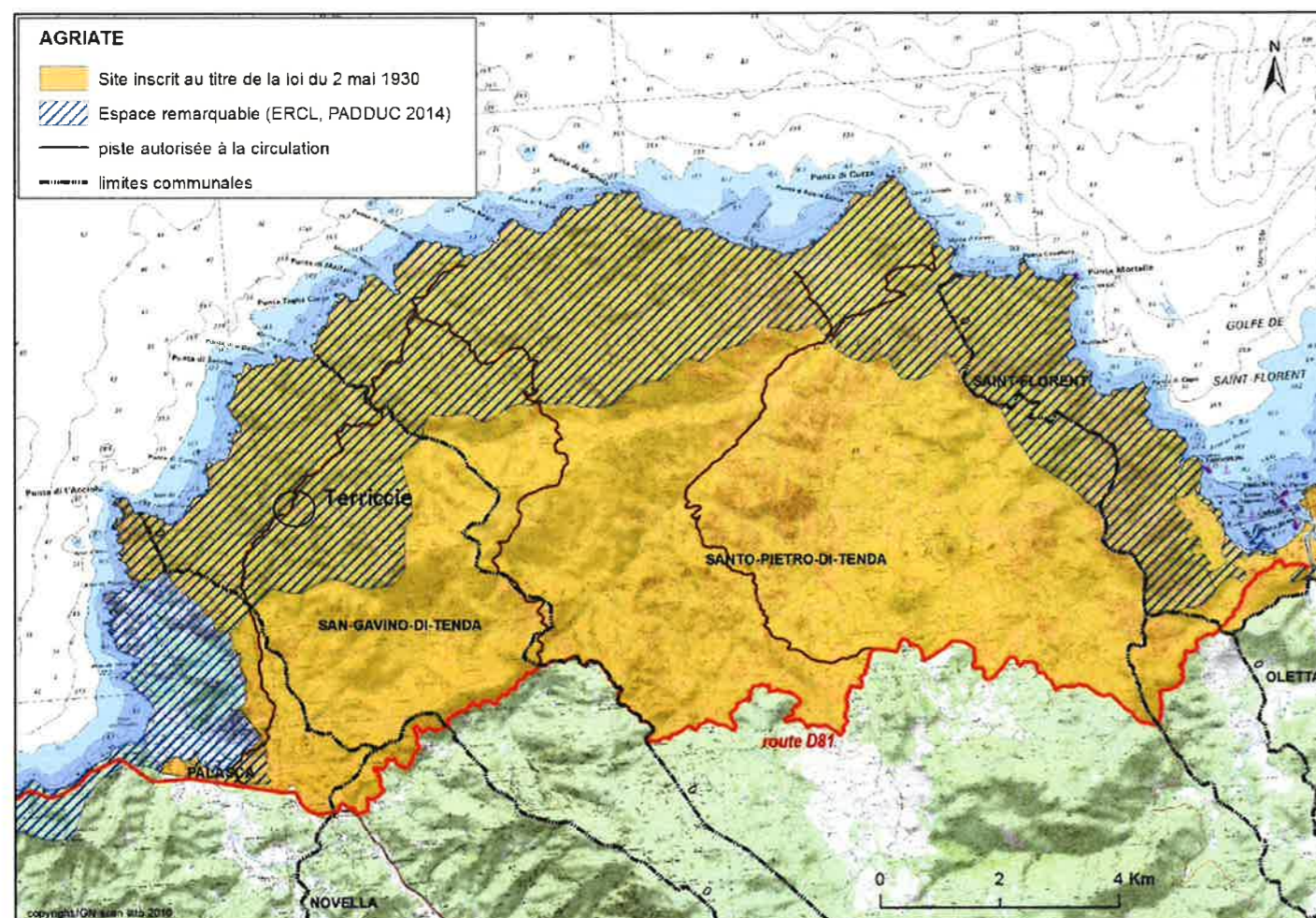
Localisation : lieu-dit Terriccie, partie ouest de l'Agriate, commune de San Gavino di Tenda, département de la Haute-Corse.

Statut foncier : le lieu-dit Terriccie se situe dans le site de l'Agriate (5 600 ha protégés par le Conservatoire du littoral), lui-même intégré au Territoire de l'Agriate (d'environ 13 000 ha dont 1/3 des terrains sont communaux, 1/3 Conservatoire et 1/3 privés). A Terriccie, seules 4 parcelles sont privées (B207, B209, B212 et B213, voir carte foncière en PA1) ; elles sont situées au milieu d'un vaste ensemble de parcelles acquises par le Conservatoire du littoral en 1979 et 1981.



Protections réglementaires et inventaires :

- site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (sur l'ensemble de l'Agriate).
- Espace Remarquable et Caractéristique du Littoral de Corse (ERCL, PADDUC 2014), (=Espace remarquable Loi littoral).
- ZNIEFF de type 2 (« désert des Agriate » N°940004071, sur l'ensemble de l'Agriate).
- Site proposé par la France comme Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive européenne Habitats (site NATURA 2000 N° FR9400570 sur l'ensemble des terrains littoraux et arrière-littoraux de l'Agriate, ainsi qu'un vaste espace marin).



1. CONTEXTE, NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET

Contexte historique :

Le Conservatoire du littoral a débuté sa politique d'acquisition dans l'Agriate en 1979 afin de protéger ce site d'exception. Lorsque la gestion a été confiée en 2006 au Département de la Haute-Corse, un diagnostic a été établi afin de relever, notamment, les dysfonctionnements existants et d'identifier les risques pour le public et les menaces pesant sur le patrimoine naturel et architectural du site. Des usages anarchiques en contradiction avec la préservation de l'Agriate ont été alors identifiés notamment dans la partie ouest du site : circulation des véhicules sur le sentier littoral réservé à la randonnée, ouvertures de pistes « dites sauvages » dans de nombreux milieux naturels fragiles tels que dunes et pelouses littorales, etc.

En 2006, le Conservatoire du littoral et le Département de la Haute-Corse ont engagé avec les acteurs locaux une vaste démarche de concertation publique qui a abouti à l'élaboration d'un projet partagé de protection et de mise en valeur du territoire de l'Agriate.

Pour la partie ouest de l'Agriate, le *Projet de Territoire* en 2008 avait retenu les grands principes d'aménagement suivants :

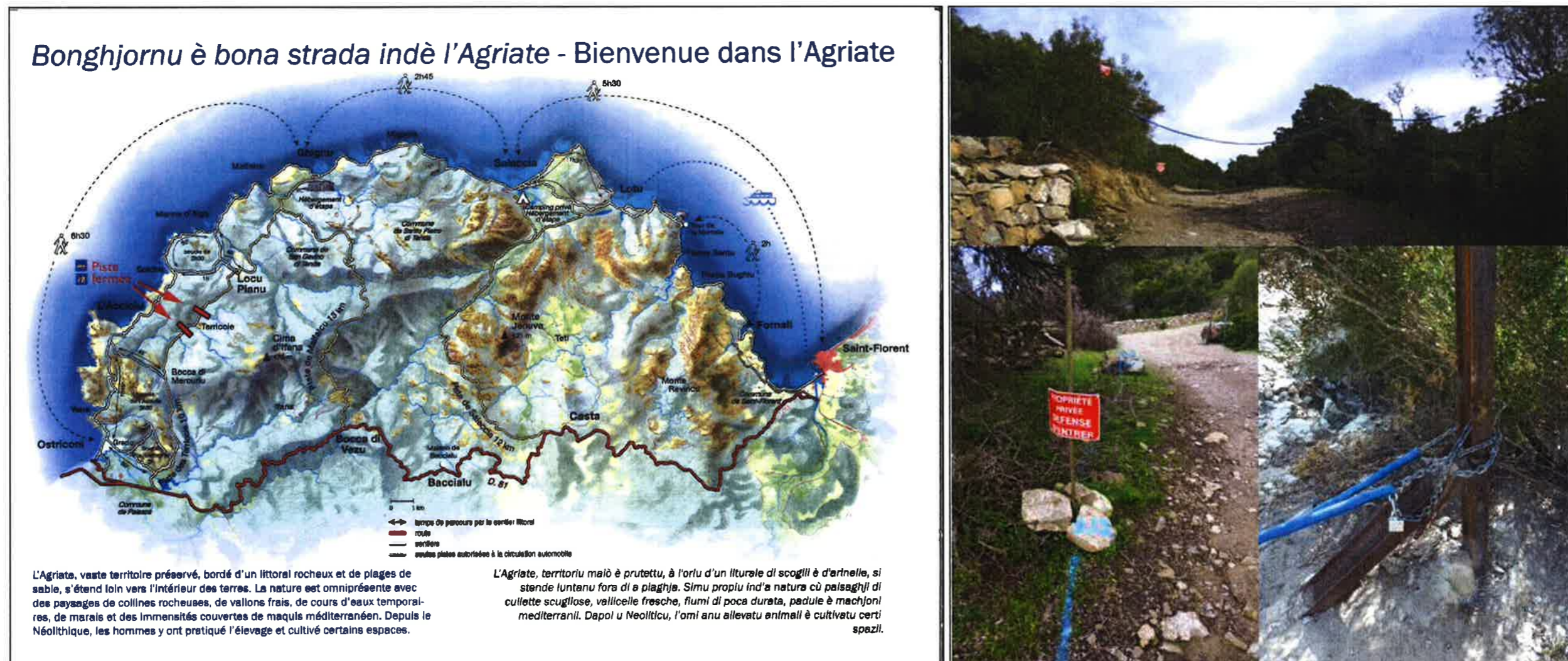
- supprimer toute circulation motorisée sur le littoral,
- canaliser la circulation des véhicules à moteur sur les deux pistes : celle « dite des Terriccie » et celle « dite de Malfalcu » en les reliant par une liaison carrossable,
- restaurer les milieux naturels littoraux dégradés par la circulation des véhicules,
- améliorer et sécuriser le sentier littoral et créer des sentiers entre la piste et le bord de mer pour conforter la découverte à pied et à cheval du site.

Ainsi, suite à enquêtes publiques conjointes (communes de Santo Pietro di Tenda, San Gavino di Tenda et Palasca, du 3 mai au 2 juin 2010), à Arrêté préfectoral (n°2010-256-0001 du 13/09/2010) autorisant les travaux et à autorisation d'aménager (Arrêté préfectoral n°2011 256-0003 du 13/09/2011), d'importants travaux de restauration écologique et paysagère des espaces dégradés ont été réalisés de 2011 à 2013 par le Conservatoire du littoral, dans la partie ouest du site de l'Agriate, avec des financements FEDER, Office de l'Environnement, Conservatoire et Département 2B.

Ces travaux avaient permis d'établir un plan de circulation clair et sécurisé pour les véhicules (aménagement des pistes autorisées à la circulation motorisée et fermeture de toutes les autres pistes, anciennes ou récentes, qui avaient été ouvertes sur le littoral), comme pour les piétons et cavaliers (sentier du littoral restauré et sécurisé et ouvertures de boucles de sentiers à partir d'Ostriconi). La circulation des véhicules à moteur dans la partie ouest de l'Agriate se fait donc uniquement sur les pistes de Terriccie et de Malfalcu, reliées par une piste créée à l'occasion des aménagements précédents.

Contexte actuel :

Aujourd'hui, la piste de Terriccie est donc la seule voie autorisée à la circulation des véhicules à moteur entre l'Ostriconi et le littoral de l'Agriate (Malfalcu-Ghignu) par arrêté municipal (N°1/2012) de la commune de San Gavino di Tenda. Au lieu-dit Terriccie, cette piste traverse les parcelles privées N° B213, B212 et B207 (voir carte foncière en pièce annexe 1 - PA1). Depuis fin 2014, les propriétaires de ces parcelles ont fermé cette piste à tout type de circulation aux deux entrées de leur propriété, alors qu'elle était très régulièrement empruntée par tous les publics aussi bien en véhicules à moteur tout terrain, qu'en VTT, à pied ou à cheval.

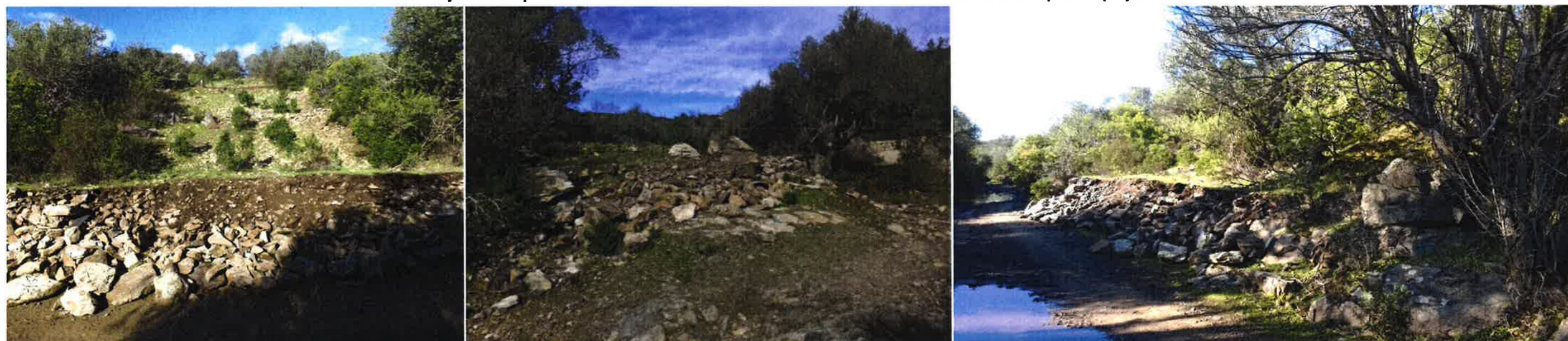


De plus, le long de la piste, les aménagements paysagers réalisés de 2011 à 2013 sur les parcelles du Conservatoire du littoral (notamment sur la parcelle A66) pour fermer les anciennes pistes (vers le littoral de l'Acciolu) qui sont aujourd'hui cicatrisées et interdites à la circulation motorisée, ont été en grande partie vandalisés depuis l'automne 2014 : des dizaines de mètres de murs de pierres ont été détruits sur les parcelles publiques.

Etat des murs bordant la piste des Terriccie sur les parcelles du Conservatoire à la fin du programme de Travaux d'aménagements paysagers et de gestion des circulations dans la partie ouest de l'Agriate en novembre 2013 :



Aujourd'hui : plus de 50 m de murs ont été détruits et sont à reconstruire dans le cadre du présent projet :



Intérêts du projet :

Le présent projet permettra de :

- **rétablir la continuité des circulations sur la piste de Terriccie**, ce qui permettra de rétablir également la surveillance du site par le gestionnaire et l'ONCFS, de permettre de nouveau l'intervention des services de secours en cas de besoin et de maintenir les activités touristiques et économiques dans la partie ouest du site de l'Agriate, qui ont été en majorité interrompues depuis 2014,
- **reconstituer l'aspect paysager du secteur**, en reconstruisant les aménagements qui fermaient les anciennes pistes interdites à la circulation motorisée vers le littoral et qui ont été détruits par vandalisme.

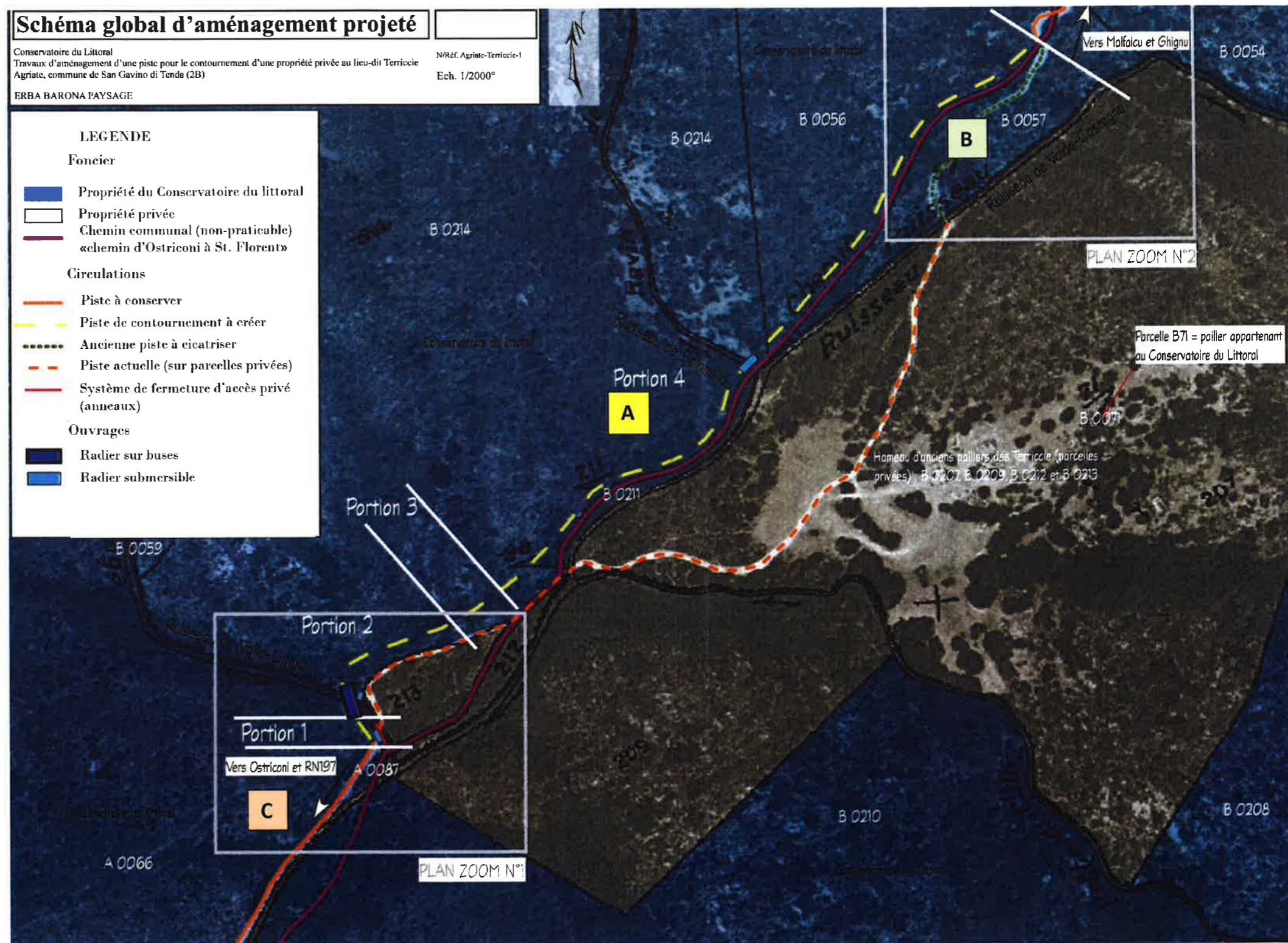
2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le projet comporte les aménagements suivants qui seront tous réalisés sur les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral :

- l'ouverture d'un tronçon de piste non bituminée (de 600m de long) qui contournera la propriété privée par le nord (tracé en tirets jaunes sur la carte ci-contre : A),
- la cicatrization d'un tronçon de piste d'environ 140m de long, très érodée et dangereuse (tracé en pointillés verts sur la carte ci-contre : B),
- la reconstruction de murs en pierres locales sur environ 80 mètres le long de la piste, (en C sur carte ci-contre).

En termes d'impacts, il est à noter que les aménagements prévus dans ce projet sont compatibles avec la réglementation en espace naturel protégé et que le secteur concerné par les travaux est d'une superficie très réduite (environ 2000 m²); **seules de très faibles superficies des parcelles A66, B214, B56 et B57 seront impactées** (voir carte d'aménagement projeté ci-contre et en pièce annexe PA4); en effet,

- le tronçon de piste de contournement de la propriété privée sera ouvert seulement en bordure des parcelles A66, B214 et B56,
- l'ancienne piste érodée sera cicatrisée sur une partie de la parcelle B57,
- les murs de pierres détruits seront reconstruits le long de la piste de Terriccie, en bordure de la parcelle A66.



Pour la piste de contournement, il ne sera bien évidemment pas utilisé de bitume mais du tuf local. Il n'y aura aucuns remblais ni déblais, afin de limiter au maximum l'impact paysager, comme cela avait été réalisé lorsque la piste de liaison entre celle de Terriccie et celle de Malfalco avait été créée lors des travaux d'aménagements précédents réalisés par le Conservatoire. Le petit tronçon de piste qui sera créé dans la partie la plus escarpée de la parcelle B214, sera adossé à un chaos rocheux, sans remblais en aval et disparaîtra visuellement dans la végétation arbustive (voir PA4 : coupe CC' du zoom n°1 du projet).

La piste sera ouverte dans un secteur de maquis méditerranéen dense, composé d'espèces communes telles qu'oléastres, arbousiers et cistes (voir notice Natura 2000). Seul l'espace strictement nécessaire à la création du tronçon de piste sera impacté. **Une attention particulière sera également accordée aux opérations préalables de débroussaillage afin d'ouvrir « proprement » un tracé le plus étroit possible et impactant le moins possible la végétation.**

Les radiers de franchissement des petits ruisseaux temporaires (à sec la majeure partie de l'année) seront réalisés avec le plus grand soin (avec des couronnements de pierres sur le béton, voir croquis en PA4). Les aménagements du passage busé sur le cours d'eau temporaire de Valle Longa ont été particulièrement étudiés, afin que le muret renforcé prévu en amont puisse contenir d'éventuelles incursions illégales de véhicules vers le littoral, tout en n'étant pas un obstacle à l'écoulement des crues (voir les croquis du Projet en PA4 et Notice « Loi sur l'eau »).

Les murs de soutènement détruits seront restaurés en pierres maçonnées et seront renforcés par des fers (pour limiter les risques de destruction par vandalisme), mais ces renforcements seront sans impact visuel, car les parements et les couronnements seront réalisés « façon pierre sèche ».

Les aménagements prévus dans ce projet auront donc peu d'impact environnemental.

3. INCIDENCES EN MATIERE DE SECURITE, DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU SITE, D'ECONOMIE ET D'IMPACT PAYSAGER

Ce projet d'aménagement permettra de rétablir la continuité de la circulation des véhicules sur la piste de Terriccie qui avait été actée par les acteurs du territoire lors de la concertation publique (2006-2008) et ensuite aménagée entre 2011 et 2013. Le rétablissement de tous types de circulations (véhicules à moteur, VTT, piétons, cavaliers ...) aura donc des **conséquences positives** en matière de gestion et de surveillance du site, de sécurité du public et d'activités socio-économiques dans la région.

Amélioration de la surveillance du site et de la sécurité du public :

La piste de Terriccie étant l'unique voie de circulation entre la Balagne et le littoral de l'Agriate, elle est très régulièrement empruntée par tous types d'usagers mais surtout par les gardes départementaux du littoral qui assurent la gestion, la surveillance et l'entretien du site, ainsi que par les agents de police de l'environnement (ONCFS, etc). En cas de risque d'incendie, cette piste permet de sécuriser le public en permettant l'axe d'accès au secours ou d'évacuation depuis la Balagne (Ostriconi).

Depuis plus d'un an, en raison de la fermeture par les propriétaires des parcelles privées des Terriccie, la surveillance de cette partie reculée de l'Agriate est devenue compliquée, elle est donc très difficilement assurée, voire délaissée.

Maintien des activités économiques et de loisirs dans le respect du site :

La voie de circulation passant par Terriccie qui relie la Balagne aux plages de Malfalco et Ghignu, ainsi qu'aux paillers (site d'hébergement sur le littoral) est fréquentée toute l'année par les usagers réguliers du territoire (chasseurs, agriculteurs, promeneurs à pied ou à cheval, VTT, accompagnateurs de groupes de randonneurs et d'excursions, etc).

De plus, en saison touristique (printemps, été, automne), elle est très utilisée par les nombreux organisateurs professionnels d'excursions en 4x4, à VTT qui, suite à la concertation publique menée en 2006-2007 notamment avec eux et aux engagements qu'ils ont signés avec la *Charte des bons usages dans l'Agriate*, ont développé de nouveaux circuits de découverte du site qui empruntent les deux seules pistes autorisées à la circulation motorisée : la piste des Terriccie et celle de Malfalco ayant été reliées par une piste créée à l'occasion des travaux réalisés précédemment (voir ci-dessus), leur permettant de faire une boucle et de proposer ainsi un produit attractif à leurs clients.

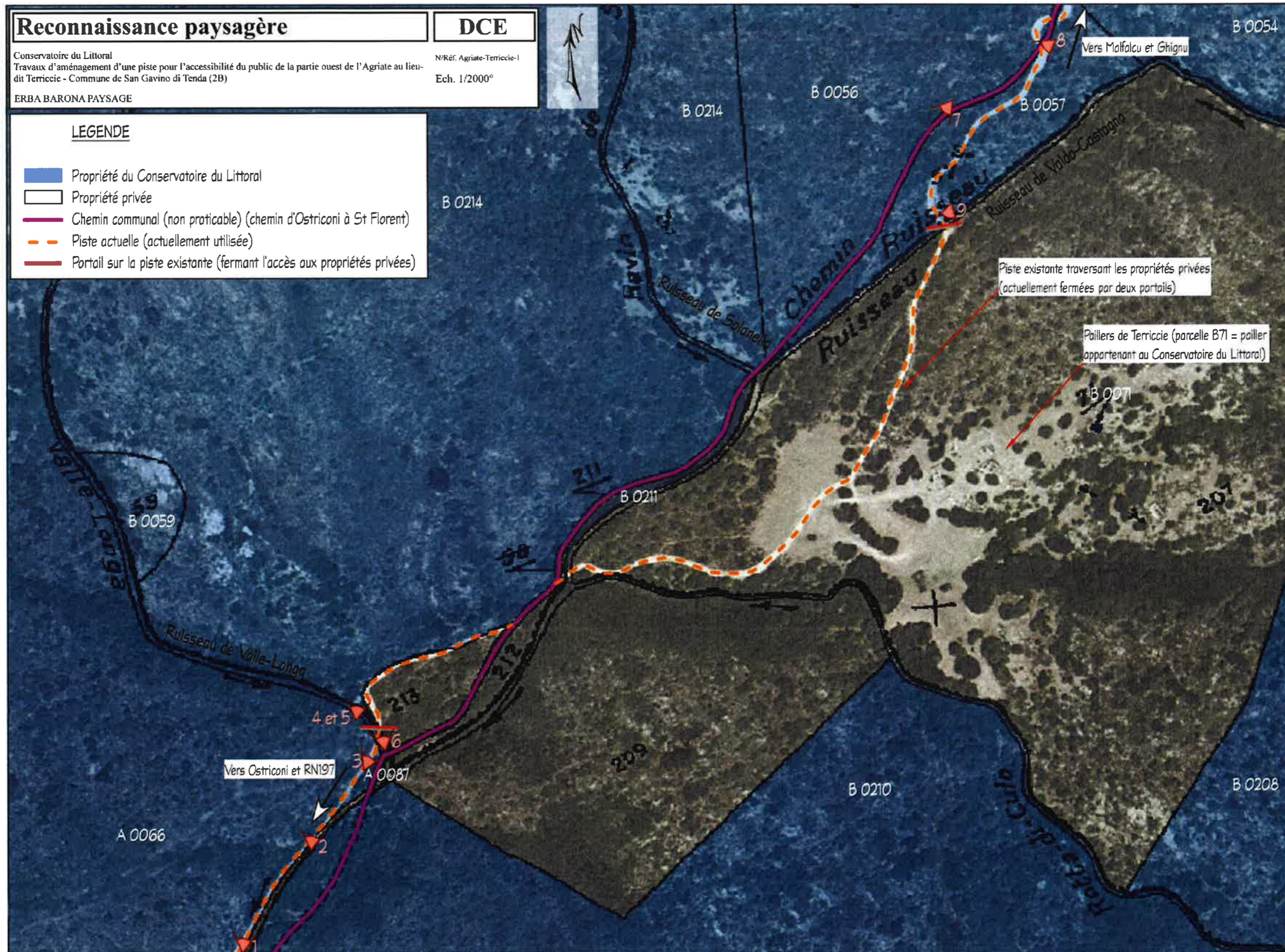
Tous ces usagers du territoire ne pouvant actuellement plus circuler sur la piste de Terriccie depuis qu'elle est fermée, ce projet d'aménagement du rétablissement de la continuité des circulations revêt également une importante dimension économique et sociale.

Amélioration de l'aspect paysager du site :

Lors des travaux précédents, le Conservatoire du littoral avait tenu à aménager les fermetures des anciennes pistes créées illégalement vers le littoral avec une attention paysagère particulière : des murs de soutènement en pierres locales avaient été construits le long de la piste de Terriccie. Suite aux récentes actions de vandalisme, ce secteur est malheureusement aujourd'hui dans un état de dégradation avancée.

Les aménagements prévus redonneront donc à ce lieu public son aspect paysager.

PA3 - PLAN ET RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT ACTUEL DES TERRAINS A AMENAGER



Relevé photographique

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)
ERBA BARONA PAYSAGE

DCE

N/Réf. Agriate-Terriccie-1
Ech.

4 - Au départ de l'ancienne piste menant vers l'Acciolu, un gros trou a été creusé à l'arrière du mur bordant la piste... Les remblais ont été déposés le long du cours d'eau...

1 - Très beau mur de soutènement bordant la piste côté amont...



7 - La plateforme du chemin communal est encore visible par endroit...



2 - Un peu plus loin, les murs de soutènement ont été détruits...



5 - Gros trou à l'amont du mur de clôture en bordure de piste...



8 - Croisement entre la piste existante et le chemin communal cadastré...



3 - Même problème un peu après : le mur a été totalement détruit...



6 - Entrée sud dans les propriétés privées : panneaux et chaîne bloquant l'accès...



9 - Entrée nord dans les propriétés privées : fermeture de l'accès par panneaux, gaines, chaînes et rails servant de piquets, au droit du talweg formant limite de propriété...



PA4 - PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération seront de deux types :

1/ Réalisation d'une piste de contournement de la propriété privée :

Un tronçon de piste est à créer sur les parcelles du Conservatoire du littoral sur environ 600 m de long, entre les deux fermetures installées par les propriétaires privés ; elle comprendra un radier sur buses et un radier simple submersible qui permettront le franchissement de petits cours d'eau temporaires.

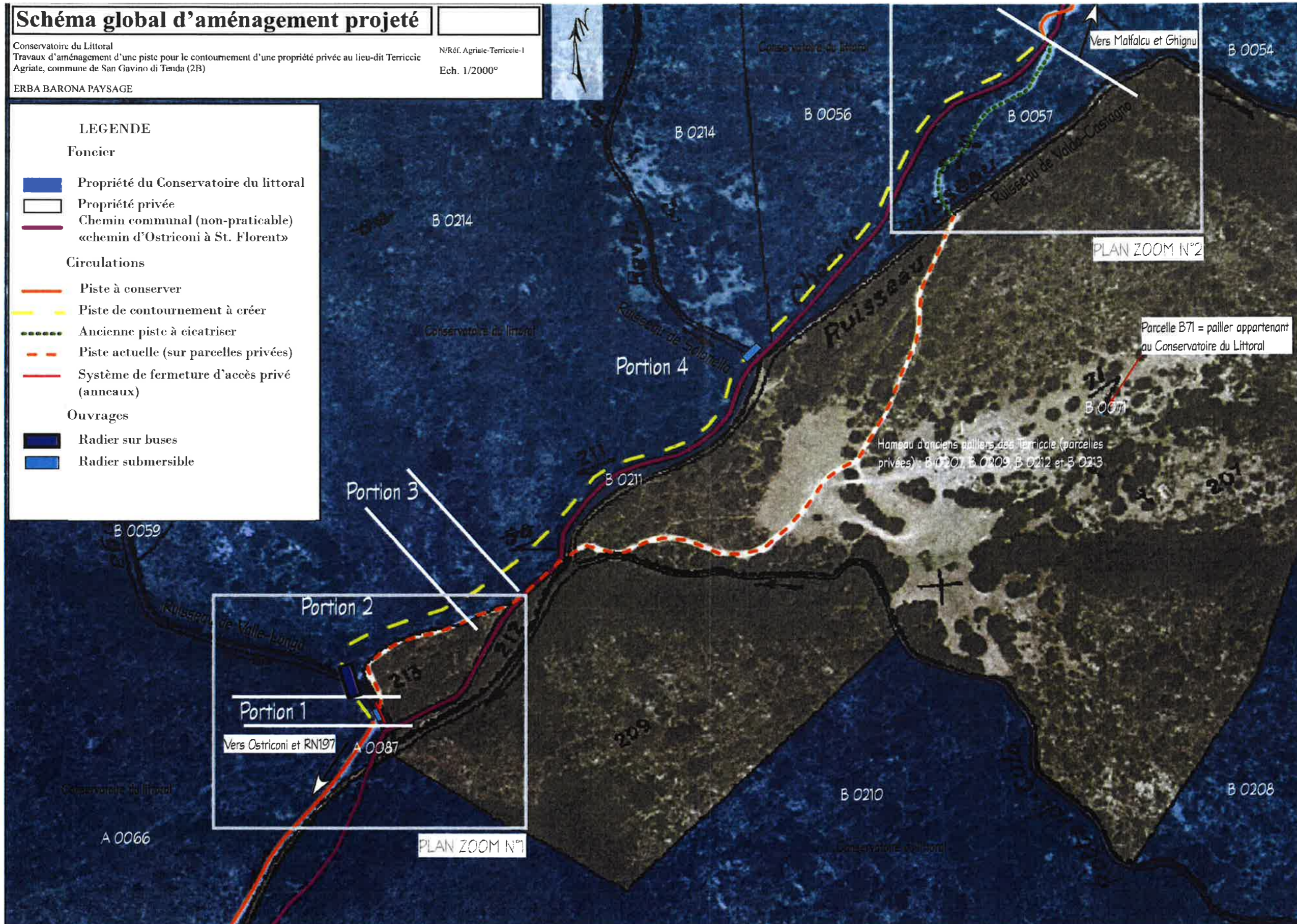
Il faut signaler que toutes les parcelles sont recouvertes de maquis arbustifs ou de cistes (voir Notice NATURA 2000), qui ne seront impactés que sur l'emprise de la piste à créer.

On peut remarquer sur le plan cadastral, qu'un ancien chemin (nommé sur le cadastre « chemin d'Ostriconi à Saint Florent ») passait à la limite des parcelles B211 et B214 et B56 et B57 ; ce chemin n'est plus visible aujourd'hui sur le terrain ; les 600 mètres de piste de contournement à créer passeront au nord de ce chemin, sur les propriétés du Conservatoire du littoral.

2/ Réfection des ouvrages réalisés sur les parcelles du Conservatoire et qui ont été détruits :

Des murs solides de fermeture seront à refaire aux départs des anciennes pistes non autorisées à la circulation (voir page 4 de la pièce annexe 2 –PA2).

Les plans et les croquis des aménagements prévus sont donnés en pages suivantes.



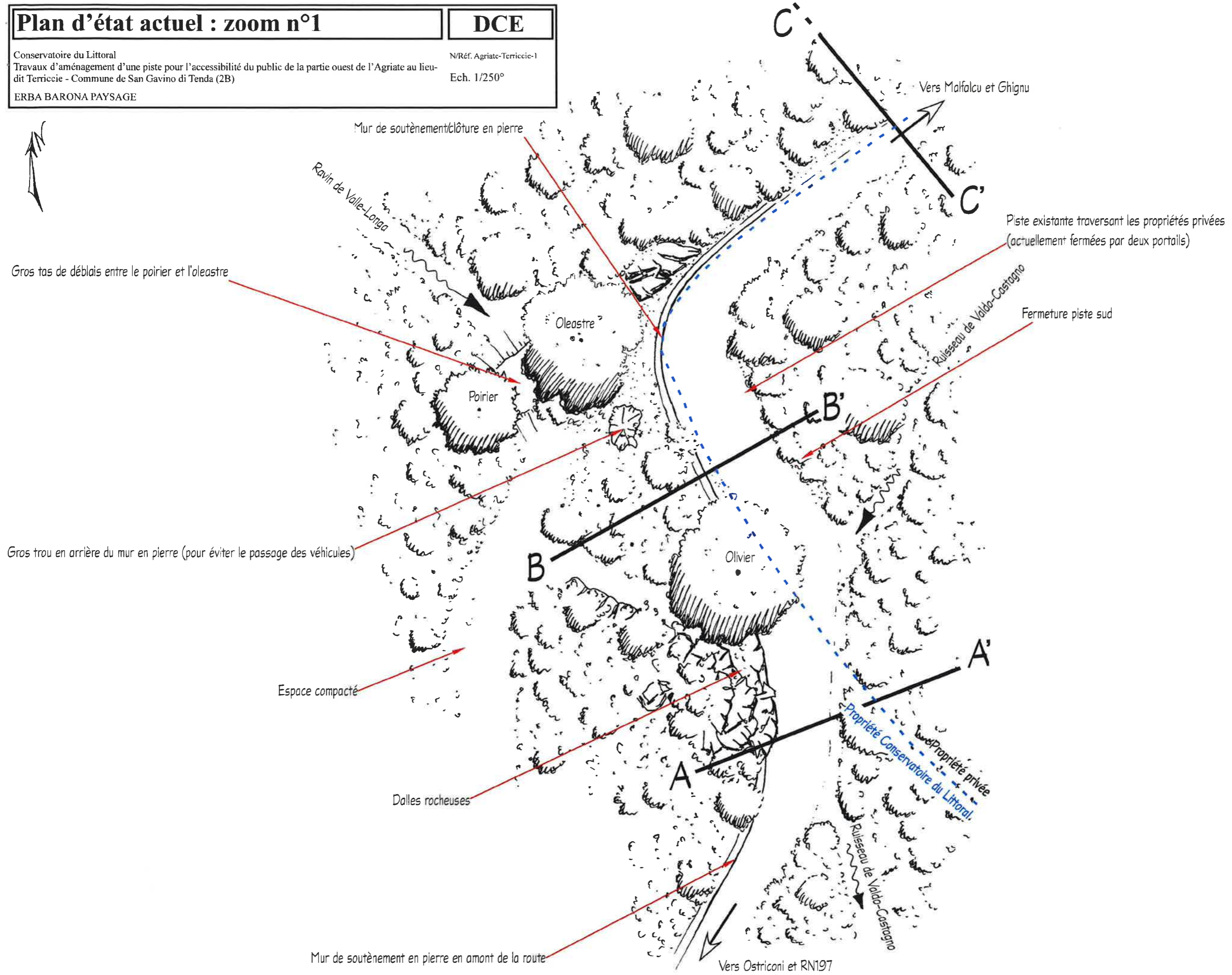
Plan d'état actuel : zoom n°1

DCE

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

N/Réf. Agriate-Terriccie-1
Ech. 1/250°

ERBA BARONA PAYSAGE



Mur de soutènement/clôture en pierre

Ravin de Valle-Longa

Gros tas de déblais entre le poirier et l'oleastre

Oleastre

Poirier

Gros trou en arrière du mur en pierre (pour éviter le passage des véhicules)

Ollivier

Espace compacté

Dalles rocheuses

Mur de soutènement en pierre en amont de la route

Vers Malfalco et Ghignu

Piste existante traversant les propriétés privées (actuellement fermées par deux portails)

Fermeture piste sud

Propriété Conservatoire du Littoral

Propriété privée

Ruisseau de Vallo-Castagno

Vers Ostriconi et RN197

Plan d'aménagement projeté : zoom n°1

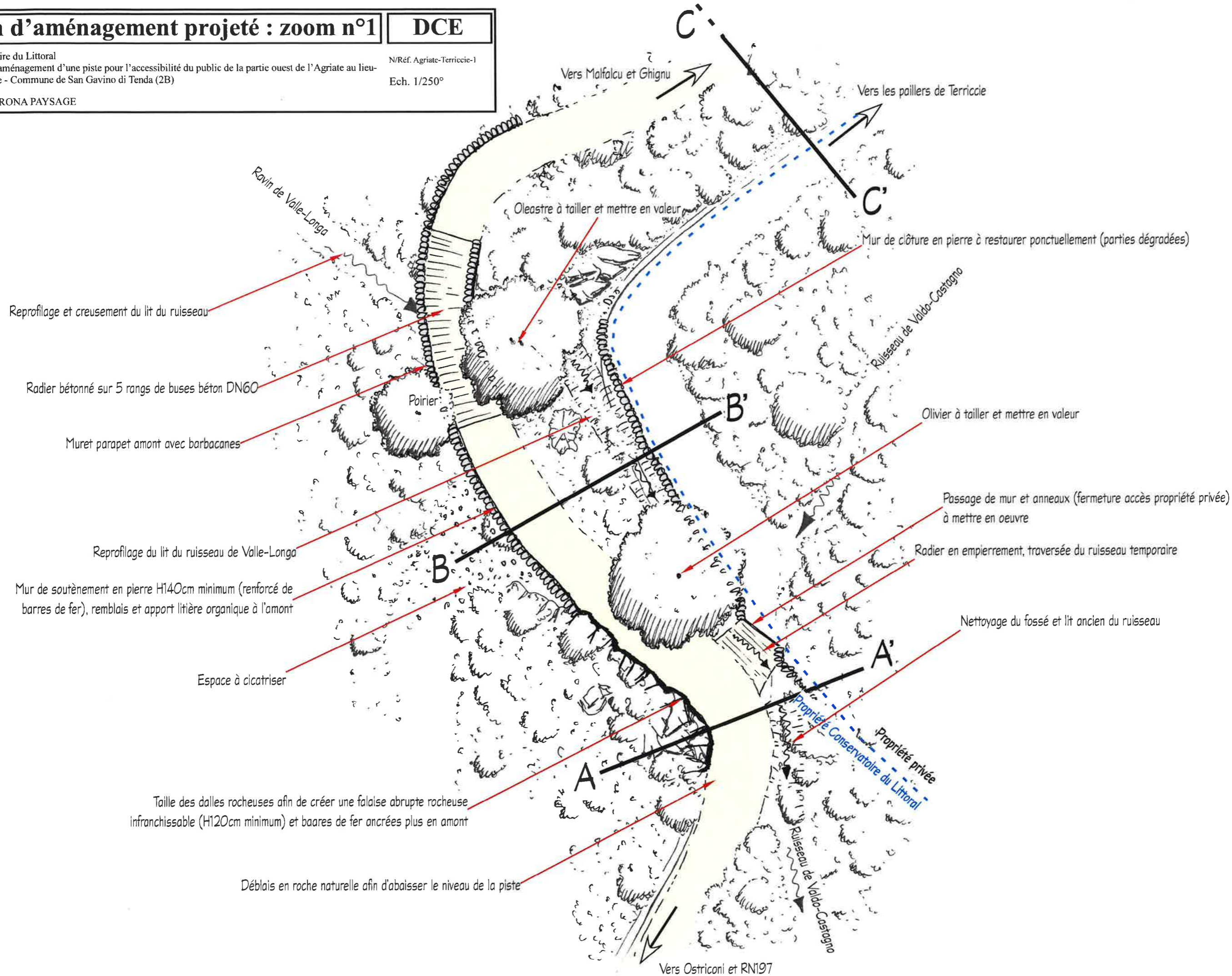
DCE

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

N/Réf. Agriate-Terriccie-1

Ech. 1/250°

ERBA BARONA PAYSAGE



Coupe de principe AA' : zoom n°1

DCE

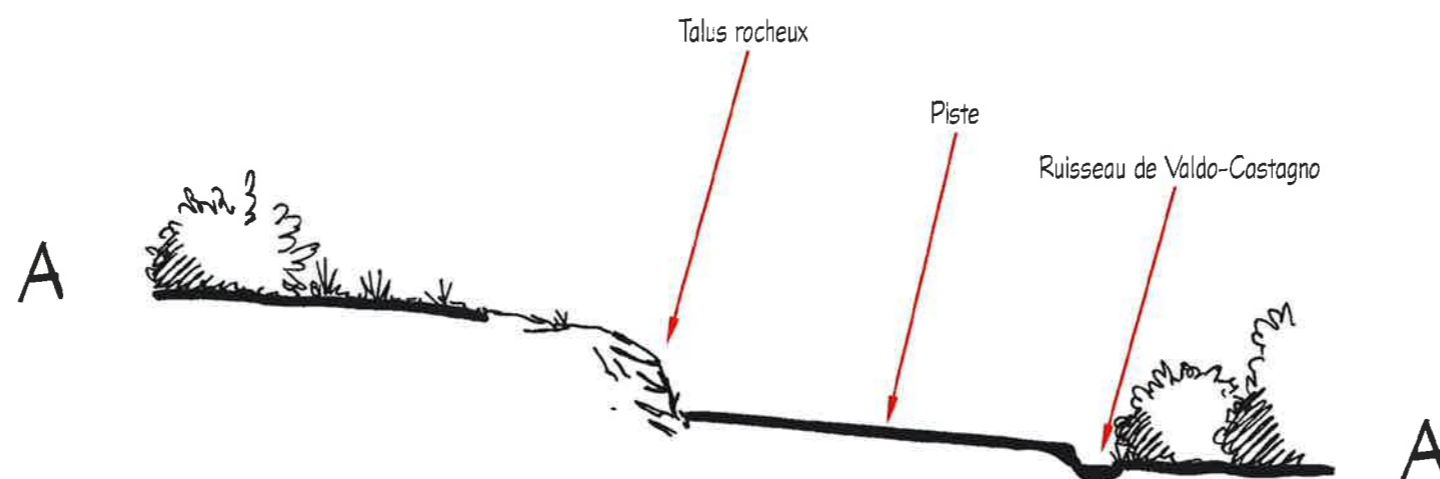
Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

N/Réf. Agriate-Terriccie-1

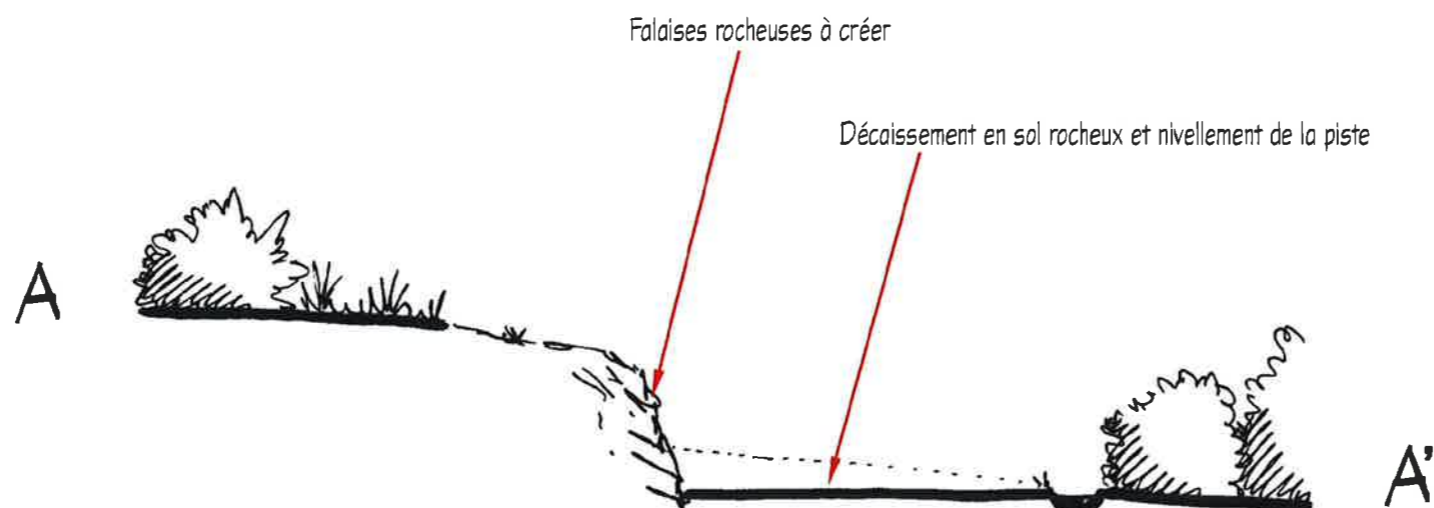
Ech. 1/100°

ERBA BARONA PAYSAGE

COUPE D'ETAT ACTUEL



COUPE DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT PROJETE



Coupe de principe BB' : zoom n°1

DCE

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

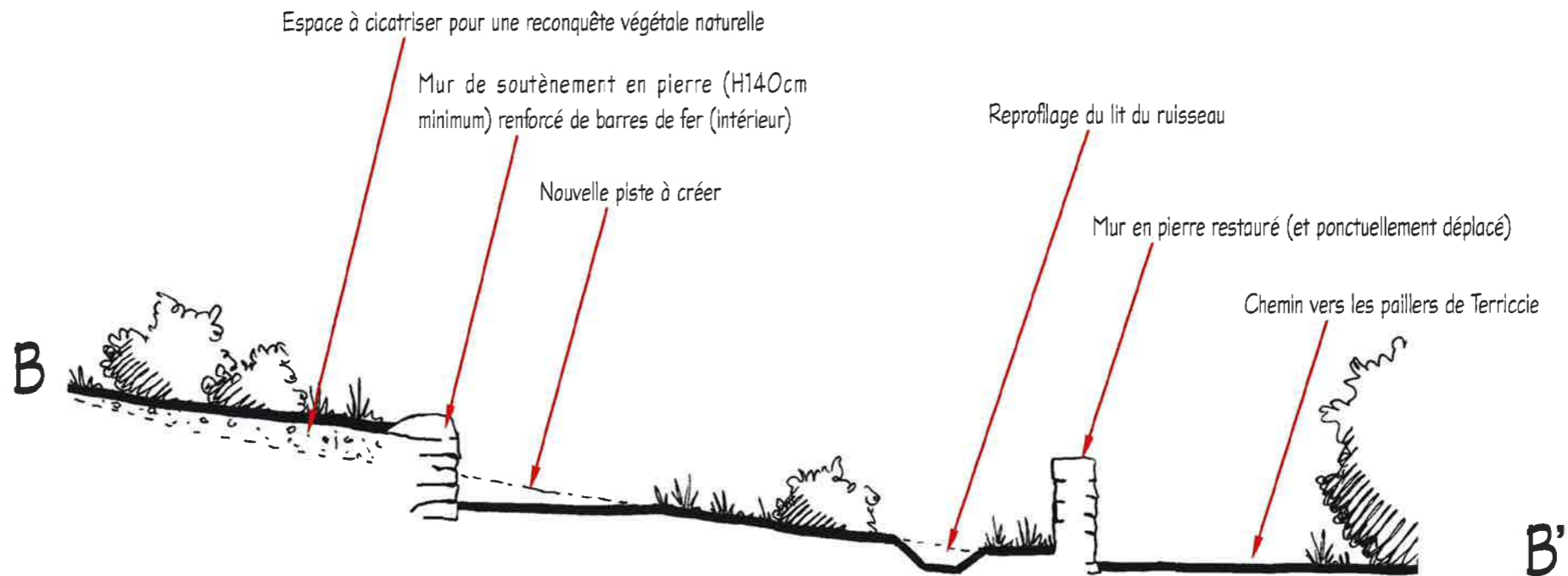
N/Réf. Agriate-Terriccie-1
Ech. 1/100°

ERBA BARONA PAYSAGE

COUPE D'ETAT ACTUEL



COUPE DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT PROJETE



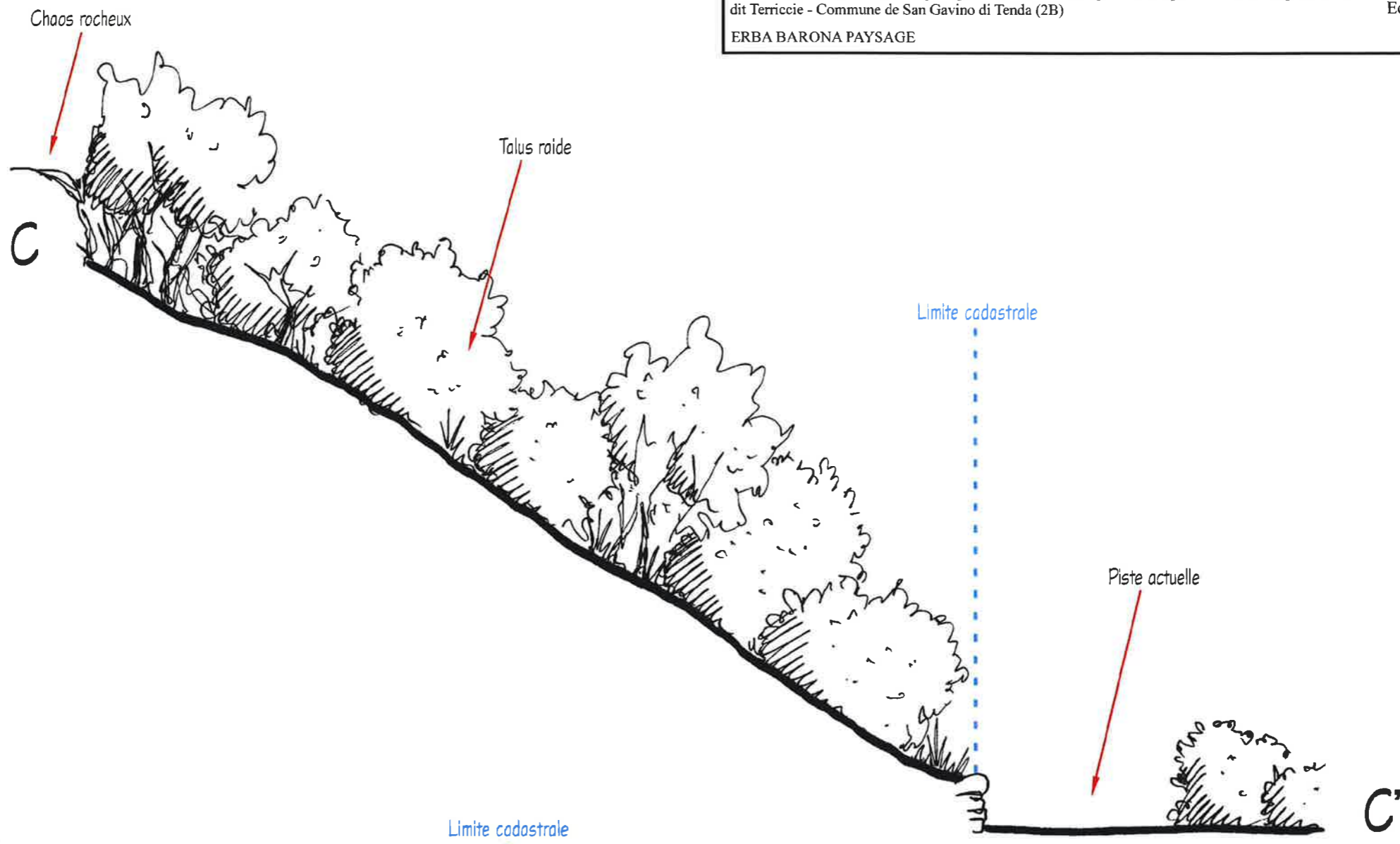
Coupe de principe CC' : zoom n°1

DCE

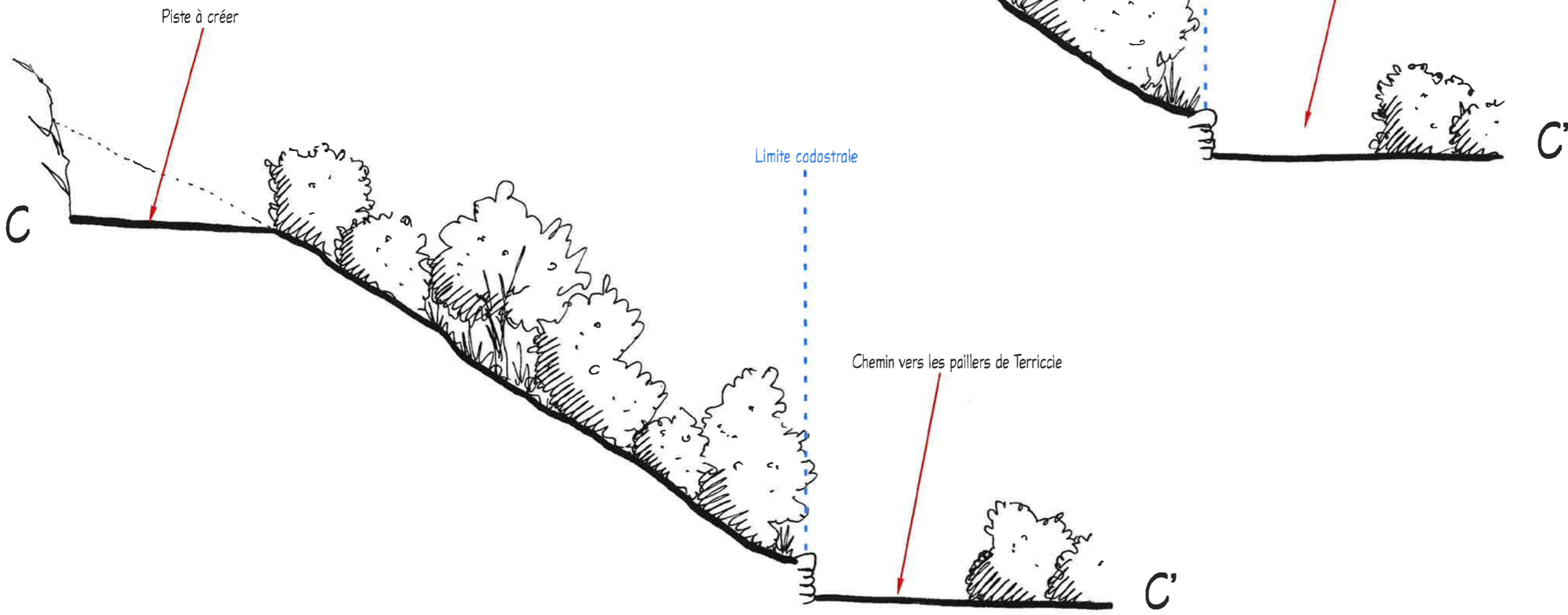
Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)
ERBA BARONA PAYSAGE

N/Réf. Agriate-Terriccie-1
Ech. 1/100°

ETAT ACTUEL



ETAT PROJETE



**Passage busé sur le ravin de Valle longa :
principe d'aménagement**

DCE

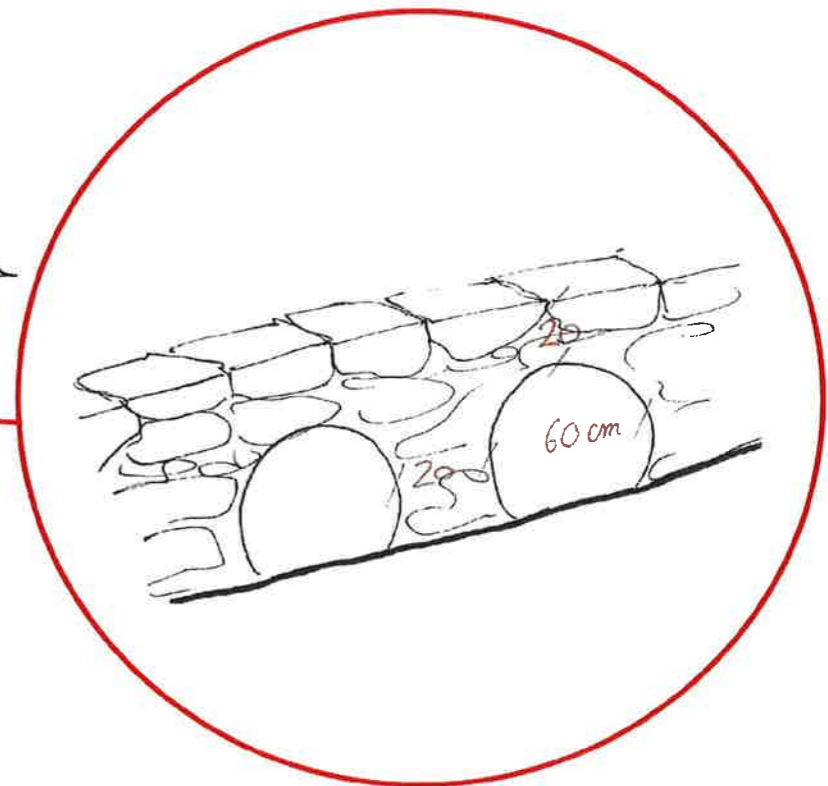
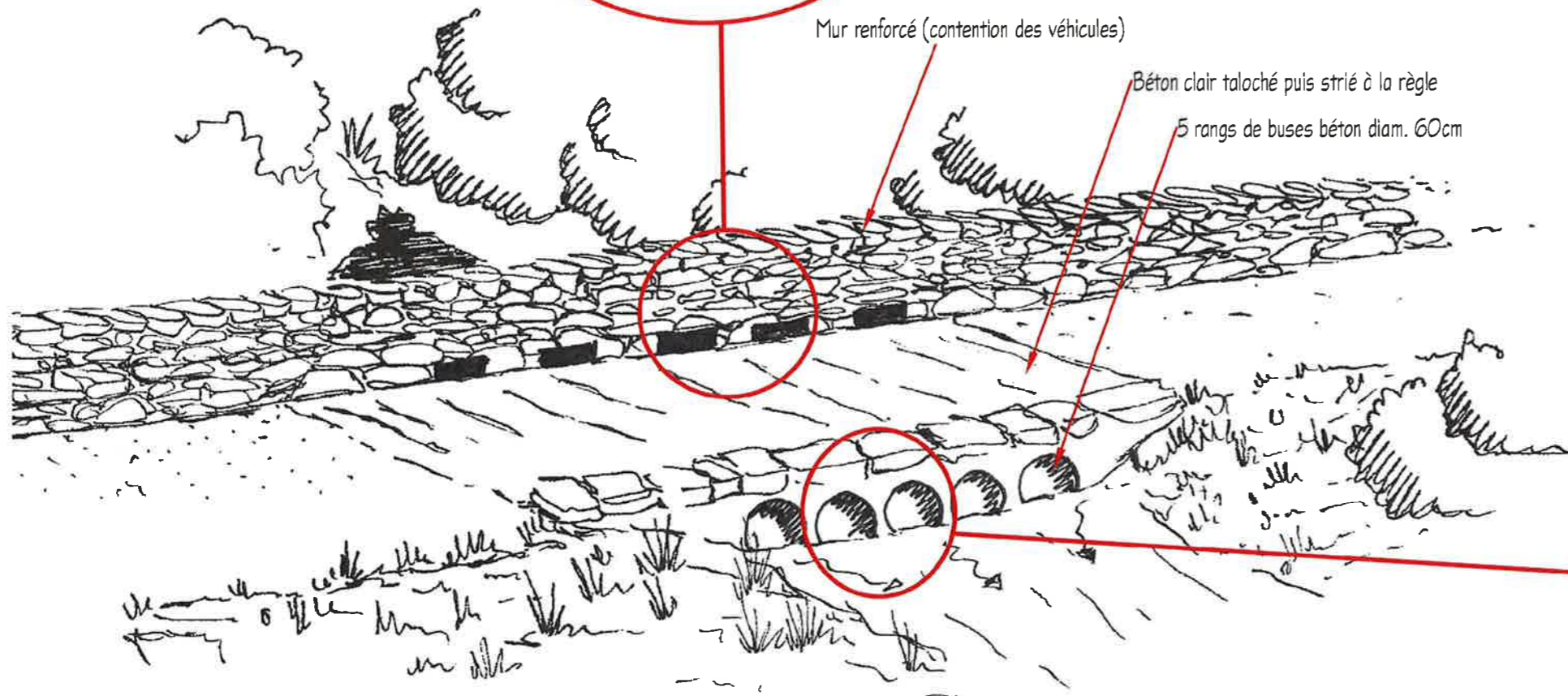
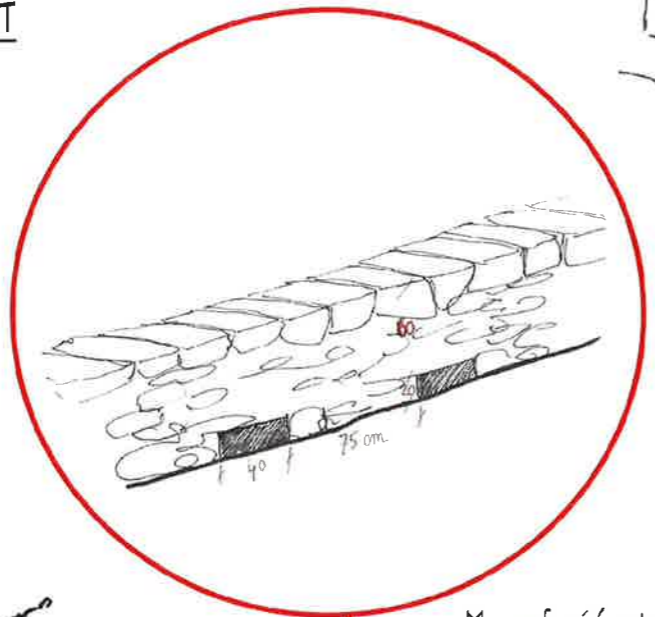
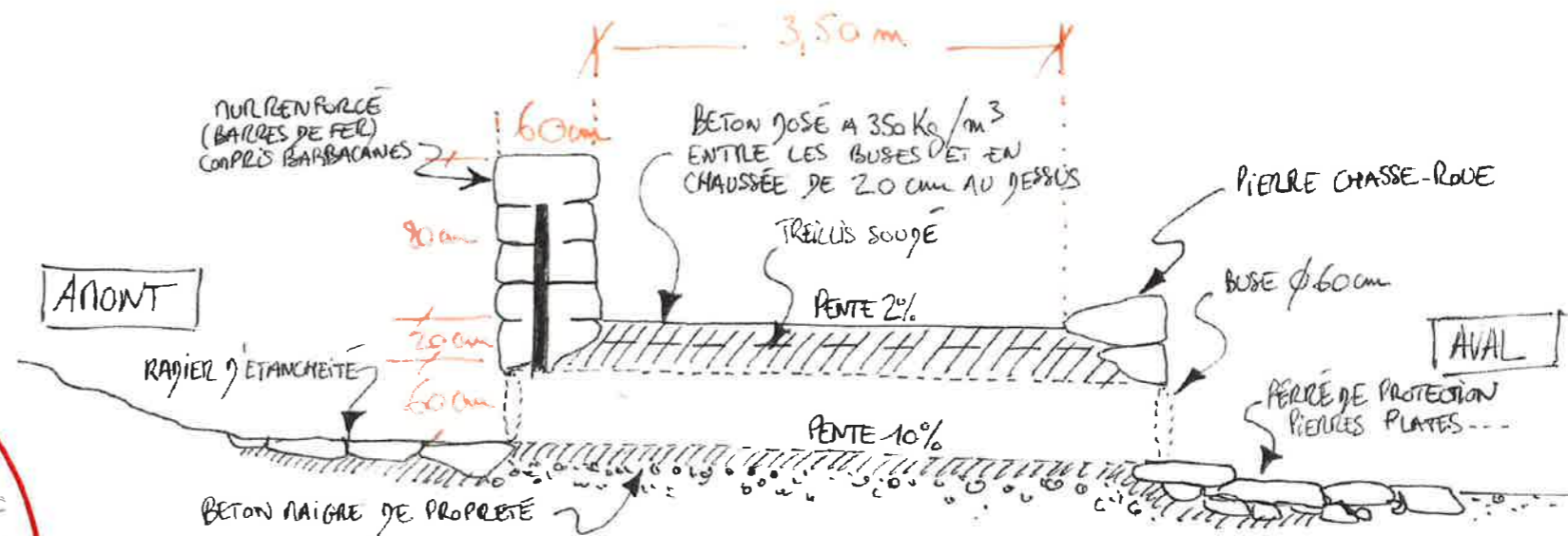
N/Réf. Agriate-Terriccia-1

Ech.

Conservatoire du Littoral - Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccia - Commune de San Gavino di Tenda (2B)
ERBA BARONA PAYSAGE

COUPE DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

PERSPECTIVE DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT



Perspective de principe n°1

DCE

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

N/Réf. Agriate-Terriccie-1

Ech.

ERBA BARONA PAYSAGE



ETAT ACTUEL



ETAT PROJETE : déviation de la piste sur la gauche et création d'un passage de mur en pierre à l'entrée de la propriété privée...

Plan d'aménagement projeté : zoom n°2

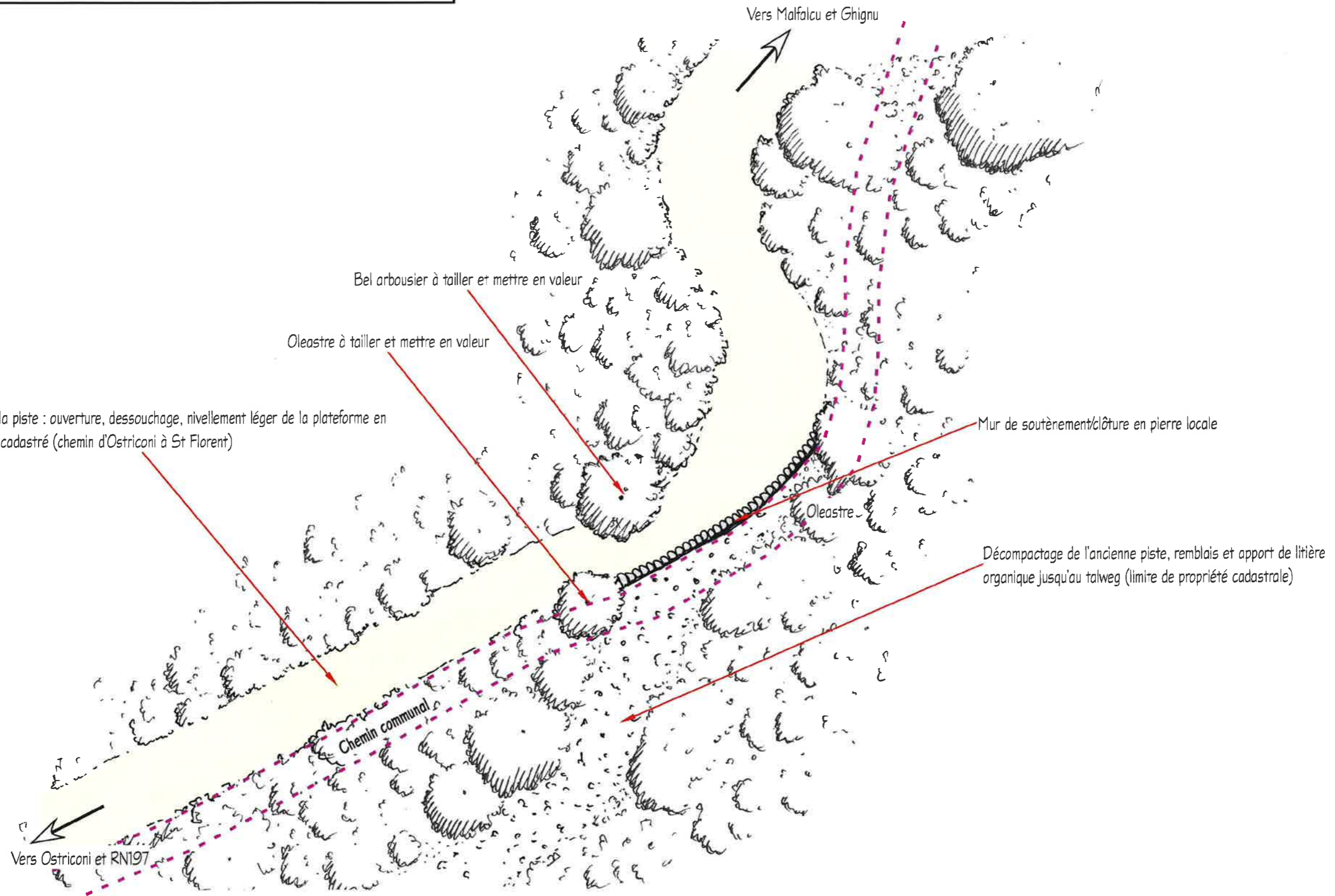
DCE

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

N/Réf. Agriate-Terriccie-1

Ech. 1/250°

ERBA BARONA PAYSAGE



Bel arbousier à tailler et mettre en valeur

Oleastre à tailler et mettre en valeur

Nouveau tracé de la piste : ouverture, dessouchage, nivellement léger de la plateforme en bordure du chemin cadastré (chemin d'Ostriconi à St Florent)

Mur de soutènement/clôture en pierre locale

Décompactage de l'ancienne piste, remblais et apport de litière organique jusqu'au talweg (limite de propriété cadastrale)

Chemin communal

Vers Malfalcu et Ghignu

Vers Ostriconi et RN197

Oleastre

Perspective de principe n°2

DCE

Conservatoire du Littoral
Travaux d'aménagement d'une piste pour l'accessibilité du public de la partie ouest de l'Agriate au lieu-dit Terriccie - Commune de San Gavino di Tenda (2B)

N/Réf. Agriate-Terriccie-1

Ech.

ERBA BARONA PAYSAGE



ETAT ACTUEL



ETAT PROJETE : ouverture de la nouvelle piste et cicatrisation de l'ancienne piste jusqu'au talweg (limite de propriété cadastrale)

